



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 20 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 26 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Samuel CORVELLEC – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 49	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – M. PATRICE BLATIERE
-------	--------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que M. Gilbert BENSIMON, Conseiller municipal, a présenté par lettre, reçue en date 01 septembre 2023 à M. le Préfet, sa démission de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal ;

Considérant que cette démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal doit être au complet pour procéder au remplacement d'un adjoint ;

Considérant la réglementation, M. Gilbert BENSIMON, étant élu sur la liste « Continuons ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Considérant que Mme Isabelle VIALAS a refusé de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Considérant que M. Patrice BLATIERE a accepté de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de M. Patrice BLATIERE

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 50	Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
-------	--------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 juillet 2020, portant création de 8 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-29 du 3 juillet 2020, portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2023-49 portant installation de M. Patrice BLATIERE en tant que Conseiller municipal ;

Considérant que Monsieur Gilbert BENSIMON a présenté par courrier en date du 01 septembre 2023 à M. le Préfet sa démission de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal ; de Bouffémont ;

Considérant que cette démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier en date 12 septembre 2023 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7ème adjoint au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil municipal procède à la désignation du 7^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont désignés assesseurs : Alain KOURDIAN et Benjamin HARTMANN
Sont candidats : Jocelyn JEAN-LOUIS et Samuel CORVELLEC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Jocelyn JEAN-LOUIS	23 (vingt-trois) voix
Samuel CORVELLEC	2 (deux) voix

M. Jocelyn JEAN-LOUIS est désigné en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire de Bouffémont.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 51	MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES ET COMMISSIONS COMMUNALES
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;
Vu les délibérations n° 2020-60 du 8 octobre 2020, n° 2021-02 du 11 février 2021, n°2021-18 du 25 mars 2021, n°2021-29 du 24 juin 2021, n°2021-45 du 23 septembre 2021, n° 2022-02 du 17 février 2022, n° 2022-24 du 23 juin 2022, n° 2022-45 du 22 septembre 2022, n°2023-02 du 16 février 2023 et n° 2023-27 du 22 juin 2023 modifiant les représentants dans les différentes instances et commissions communales ;
Vu la délibération n° 2023-50 en date du 21 septembre 2023 portant installation de M. Jocelyn JEAN-LOUIS élu adjoint au Maire ;

Considérant la démission de M. Gilbert BENSIMON, adjoint et conseiller municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales ci-après :

- * Conseil local Postal
- * Commission d'appel d'offres
- * Commission urbanisme
- * Commission communale des finances

Considérant les candidatures de MM POISSON, KOURDIAN et BLATIERE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection de nouveaux représentants dans lesdites instances et commissions ;

Compte tenu du résultat du vote,
Et à l'unanimité

DÉSIGNE comme suit en qualité de représentant des instances et commissions communales suivantes les Conseillers municipaux suivants :

*** Conseil local Postal**

La commission est composée de :

Patrice BLATIERE

*** Commission d'appel d'offres**

La commission est composée de :

Le Maire + 5 titulaires + 5 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal TESSÉ	Guillaume POISSON
Corinne GUIBON	Viviane RONGIERAS
Joëlle POTIER	Patrice BLATIERE
Hervé BOUSSANGE	Samuel CORVELLEC
Sandrine MENDES	Nathalie GUADAGNIN

*** Commission urbanisme**

La commission est composée de :

Michel LACOUX (Le Maire)	Alain KOURDIAN
Pascal TESSÉ	Christian BRUMAIN
Johanne POL	Hervé BOUSSANGE
Guillaume POISSON	Benjamin HARTMANN
Corinne GUIBON	Bachir AROUNA

*** Commission communale des finances**

La commission est composée de :

Michel LACOUX (Le Maire)	Thierry BOEUF
Corinne GUIBON	Samuel CORVELLEC
Guillaume POISSON	Thierry COMLAN
Alain KOURDIAN	Bachir AROUNA

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 52

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALEE
POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2022.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 53

CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN : « DIRECTION DE LA
DONNÉE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme ;

Vu la loi pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités à compter du 7 octobre 2018 ;

Considérant le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Lors de la publication du Plan Local de l'Urbanisme sur le Géoportail chaque fois que nécessaire, suite à Révision, Modification ou simple Mise à jour d'annexes
- Pour être accompagnée dans la certification des adresses du territoire au sein de la Base Adresse Locale de la commune
- Lors de la réalisation de cartes numériques devant être annexées à des projets de délibération ou alimenter études ou documents,
- Pour la formation mutualisée de certains agents amenés à utiliser le Système d'Information Géographique

Considérant le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique ;

Considérant qu'en contrepartie du service mutualisé, il est demandé aux communes une participation annuelle globale de 50 000€ réparties entre les villes avec pour clef de répartition 80% pour la population et 20% pour la surface communale ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de mutualisation

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent.

DIT que le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 2046€ sera prévue au budget

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 54	CHARTRE DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Vu la délibération n° 2023-05-24_55 du 24 mai 2023 du conseil de communauté de la CAPV adoptant la charte de mutualisation ;
Considérant les opportunités et les nombreux outils qu'offre la mutualisation pour une meilleure organisation des services aux habitants du territoire ;
Considérant que la présente charte de mutualisation propose que les opportunités de mutualisation seront identifiées par le collectif des directeurs généraux des villes et la Plaine Vallée et proposées au comité de pilotage ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la charte de mutualisation de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée.

AUTORISE le Maire à signer ladite charte et tous les documents qui s'y rapportent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 55	NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE BOUFFEMONT
--------------	----------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 10 mars 1986 entre la collectivité et l'amicale de Bouffémont ;

Considérant que les articles de la convention de l'Amicale du Personnel du 10 mars 1986 ne sont plus appropriés avec le mode de fonctionnement interne et financier de l'Amicale du Personnel.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APROUVE La nouvelle convention entre la Collectivité et l'Amicale du Personnel de Bouffémont

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 56	ADHESION AU REGLEMENT D'INTERVENTION DU SERVICE D'AIDE A LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS DE L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités du Val d'Oise se sont regroupées en 1966 en Association loi 1901, dénommée Union des maires du Val d'Oise. Cette association est dotée de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elle met ainsi au profit des collectivités.

Ont ainsi été mis en place :

- Le service assistance et conseil juridique,
- Le service formation des élus,
- Le service digital chargé de la création et du maintien de sites internet
- Depuis le 1^{er} décembre 2022 le service d'aide à la recherche de subventions, chargé d'accompagner les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion de subventions.

Considérant que pour pouvoir bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions, la commune doit être adhérente aux statuts de l'Union des maires du Val d'Oise et être à jour de sa cotisation annuelle.

Considérant que la ville de Bouffémont envisage un certain nombre de travaux, à savoir :

- Extension et rénovation du centre de Loisirs Primaire/salle polyvalente
- Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trait d'Union
- Rénovation énergétique du Centre Culturel

Le coût prévisionnel est encore en phase d'étude.

Pour manifester sa volonté de bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions proposé par l'Union des maires du Val d'Oise, la commune doit adhérer au règlement de ce service par délibération.

Chaque projet support d'une demande d'accompagnement par l'Union des maires du Val d'Oise fera l'objet d'une délibération de la commune.

Considérant qu'une somme forfaitaire pour frais de suivi administratif de 500 euros sera facturée pour l'étude globale de ce dossier de recherches de subvention dès réception de la délibération.

Considérant qu'une participation de 5% sur le montant de subvention obtenue par le service d'aide à la recherche de subvention sera facturée à chaque versement perçu par la commune par l'organisme proposé par l'Union des maires du Val d'Oise.

Le Conseil municipal
A l'unanimité

DECIDE de mandater l'Union des maires du Val d'Oise et son service d'aide à la recherche de subvention.

D'ADOPTER en conséquence le règlement d'intervention du service d'aide à la recherche de subvention proposé par l'Union des maires du Val d'Oise.

DESIGNE la Directrice générale des services comme référente pour l'Union des maires du Val d'Oise dans le suivi de ce dossier.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

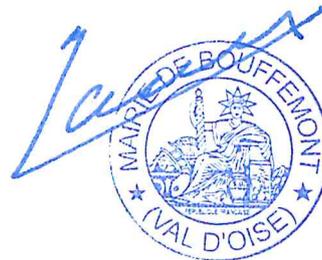
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 57	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE
--------------	---------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certains mandats antérieurs à 2023 ont été comptabilisés en investissement aux compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau et 21532 Réseaux d'assainissement (chapitre 21) au lieu du compte 21538 autres réseaux, la DGFIP nous demande d'annuler par une opération d'ordre (chapitre 041) ces sommes et de les ré-imputer au compte 21538 (chapitre 041) ;

Considérant l'intégration des frais d'études et frais d'insertion suivis de travaux (compte 2031 et 2033) par une opération d'ordre budgétaire (compte 21 ou 23) au chapitre 041

Chapitre-Imputation-fonction-opération	Libellé	Montant
DEPENSES investissement		
041-21531-824-603	Réseaux d'adduction d'eau	1 770,13
041-21531-422-1000	Réseaux d'adduction d'eau	1 200,46
041-21531-823-603	Réseaux d'adduction d'eau	9 208,56
041-21532-20-300	Réseaux d'assainissement	7 464,00
041-21532-20-600	Réseaux d'assainissement	12 924,00
041-2313-810-600	Travaux en cours	33 855,78
041-2312-20-300	Travaux en cours	3 600,00
041-21312-20-300	Batiments scolaires	4 032,00
041-2138-020-902	Autres constructions	3 600,00
TOTAL CHAPITRE 041 DEPENSES		77 654,93

Chapitre-Imputation-fonction-opération	Libellé	Montant
RECETTES investissement		
041-21538-824-603	Autres Réseaux	1770,13
041-21538-422-1000	Autres Réseaux	1200,46
041-21538-823-603	Autres Réseaux	9208,56
041-21538-20-300	Autres Réseaux	7 464,00
041-21538-20-600	Autres Réseaux	12 924,00
041-2031-810-600	Frais d'études	33 855,78
041-2031-20-300	Frais d'études	3 600,00
041-2031-20-300	Frais d'études	4 032,00
041-2033-020-902	Frais d'insertion	3 600,00
TOTAL CHAPITRE 041 RECETTES		77 654,93

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRULMAIN

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 58	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
-------	--------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'installation non prévus au budget 2023 de pares feu informatiques sur les sites des écoles et les sites communaux.

La commune se voit d'abonder le chapitre de fonctionnement 65 afin d'honorer ces dépenses ;

Imputation-fonction-chapitre	Libellé	Montant
6512-020-65	Droit d'utilisation-Informatique en nuage	+ 20 000 ,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 20 000 ,00 €
	TOTAL	0,00€

Le Conseil municipal,
Avec 26 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA)

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 59	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (budget Commune et budget CCAS)
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 53 du 22 septembre 2023 portant sur le passage à la nomenclature M57

Considérant que la commune de Bouffémont s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Bouffémont souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Considérant que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le cadre budgétaire

Seconde partie : La gestion pluriannuelle des crédits

Troisième partie : L'exécution budgétaire

Quatrième partie : Clôture d'exercice et opérations spécifiques

Considérant que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

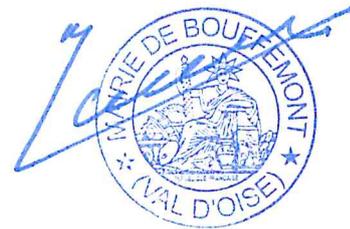
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 60	Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 Adoption des modalités d'amortissement des immobilisations
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-53 en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de redéfinir les règles d'amortissement des immobilisations pour tenir compte notamment de la règle du prorata temporis,

Considérant que ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés,

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE SOUMIS A LA M 57

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées		
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, bâtiments et installations	30 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204x... avec terminaison en 4	Subventions d'équipement versées pour le financement de voirie	30 ans
204x... avec terminaison en 5	Subventions d'équipement versées pour le financement de Monuments historiques	30 ans
2045	Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	1 an
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles		
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains		
2114	Terrains de gisement	15 ans
Agencements et aménagement de terrain		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
Bâtiments privés		
2132x	Bâtiments privés	15 ans
21352	Installations générales, agencements et aménagements divers Bâtiments privés	15 ans
Construction sur sol d'autrui		
2142	Constructions sur sol d'autrui immeuble de rapport	15 ans
Installations, matériel et outillage technique		
2151	Réseaux de voiries	15 ans
2152	Installations de voiries	15 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
Biens historiques et culturels		
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
21714	Terrain de gisement	15 ans
21721	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21732	Bâtiments privés	15 ans
21742	Immeubles de rapport	15 ans
21757	Matériel et outillage technique	15 ans
21758	Autres installation, matériel et outillage technique	15 ans
217612	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
217622	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans

2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une disposition	5 ans
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériel de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autres matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21842	Autres matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres (petits équipements, frigidaire, machine à laver...)	5 ans
2188	Autres (gros équipements, sportifs, coffre-fort...)	10 ans
Immobilisations reçues en affectation		
2214	Terrains de gisement	15 ans
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2232	Bâtiments privés	15 ans
2242	Immeubles de rapport	15 ans
2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2257	Matériel et outillage technique	10 ans
2258	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
22612	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
22622	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
228	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Conseil municipal
A l'unanimité

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget général de la ville les modalités d'amortissement tels que présentés dans la présente délibération.

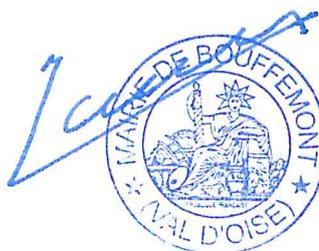
PRÉCISE qu'il sera fait application du prorata temporis pour tous les biens acquis et que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés.

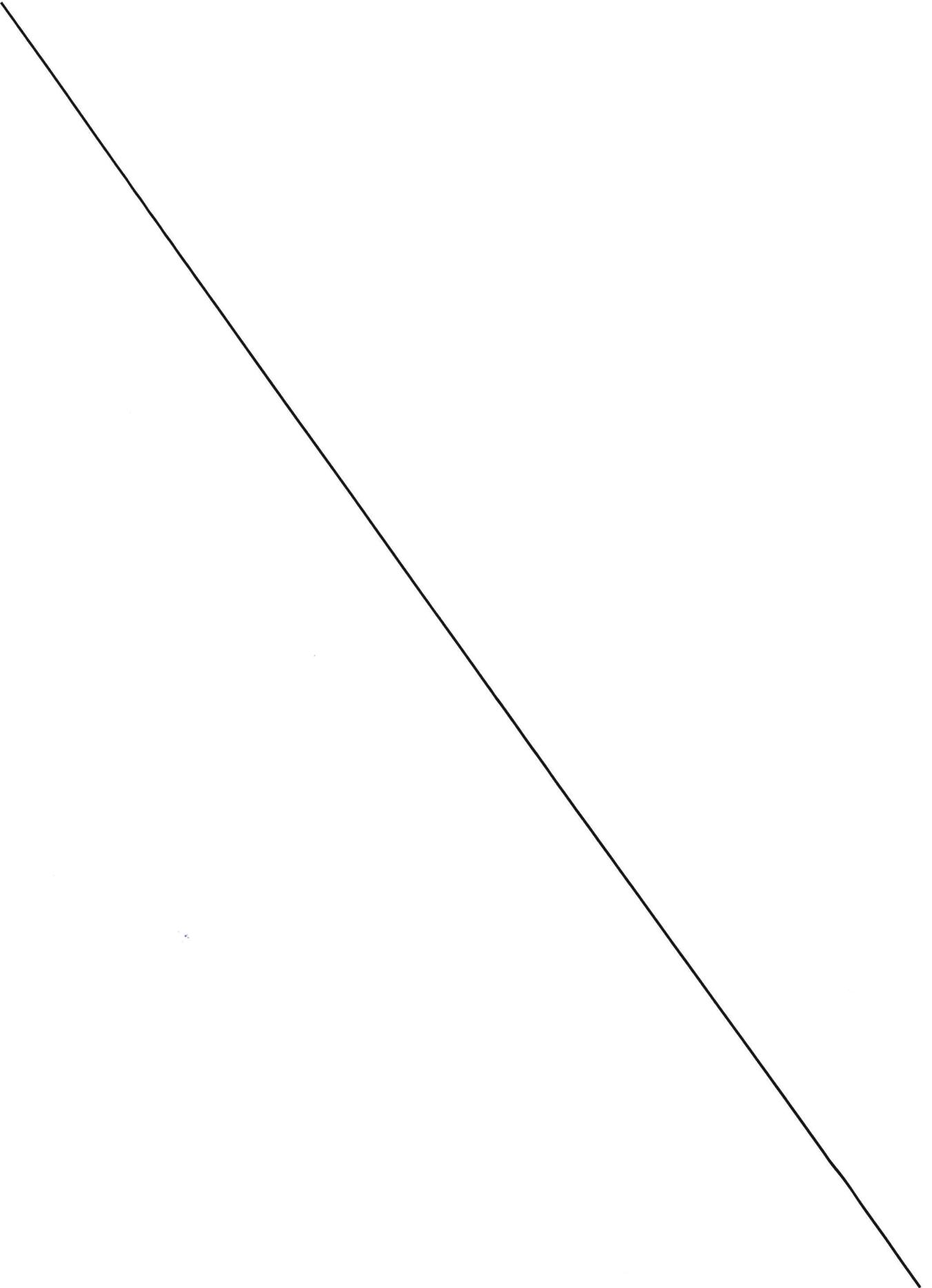
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire,
Michel LACOUX







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 61

MISE A LA REFORME DE BIENS - BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2313-1 et suivant ;
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;

Considérant que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (Valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol...).

La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

Cette procédure est non budgétaire et n'impacte pas le budget communal.

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi des immobilisations, et au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

Considérant le passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024, la collectivité a décidé la mise à la réforme d'anciennes immobilisations aujourd'hui obsolètes, hors d'usages, détruits...et de transmettre au comptable les certificats administratifs de mise au rebus correspondant à ces biens.

Ces certificats administratifs indiqueront la désignation du bien, le n° d'inventaire, la date et valeur d'acquisition, la valeur nette comptable, le compte par nature ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif entre l'ordonnateur et le comptable ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

AUTORISE le maire à signer les certificats administratifs de mise à la réforme des immobilisations.

PRECISE que le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

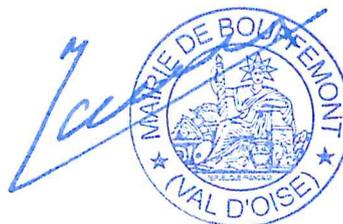
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 62	ADMISSIONS EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
--------------	-------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la liste de non –valeurs présentée par la Trésorerie de Montmorency :

- 1151260135 / 2023 du 08/09/2023 d'un montant de 15 482,29 €

Le Conseil municipal,
Avec 23 voix pour, 1 opposition (M. CORVELLEC)
et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN et M. AROUNA)

ACCEPTÉ de comptabiliser sur la liste 1151260135 / 2023 pour l'année 2023 en non valeurs au compte 6541 la somme de 15 482,29 €.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 63

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES DE LA CAPV POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 8 février 2023 relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel,
Considérant que la commune doit réaliser des travaux de voirie sur la rue des Chênes et la rue Deglane,
Considérant que la commune de Bouffémont est éligible à ce fonds de concours
Vu le plan prévisionnel de financement de ces 2 opérations,
Vu le budget communal
Considérant l'exposé relatif au fonds de concours exceptionnel de la CAPV

Le Conseil municipal
A l'unanimité

DEMANDE une participation financière à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) de 73 609 € dans le cadre du fonds de concours exceptionnel mis en place sur l'année 2023 en vue de la réalisation de travaux de voirie sur la rue des Chênes et la rue Deglane.

Selon le plan de financement ci-après :

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part commune	% commune
Réfection partielle du trottoir et de la chaussée rue des Chênes	108 577,39	0,00	0,00%	53 202,92	49,00%	55 374,47	51,00%
Réfection de la chaussée rue Deglane	71 976,06	0,00	0,00%	20 406,08	28,35%	51 569,98	71,65%
TOTAL	180 553,45			73 609,00		106 944,45	

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

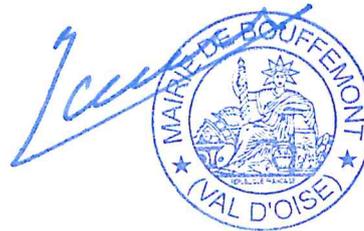
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 64	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la petite enfance adopté par délibération 2011-69 en date du 3 novembre 2011 ;

Vu les délibération n°2018-71 du 20 décembre et 2019-68 du 26 septembre 2019 portant sur la mise à jour du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement relatif à la tarification dudit règlement en fonction de l'évolution des textes législatifs, des besoins des familles, de l'organisation de la structure et des contrôles de la CAF ;

Considérant le tableau "barème national des participations familiales pour la période 2022/2023", ci-dessous ;

"BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2022/2023"
Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants à charge	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619%	0,0619%
2 enfants	0,0516%	0,0516%
3 enfants	0,0413%	0,0413%

De 4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
De 8 à 10 enfants	0,0206%	0,0206%

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 20 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 26 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Alain DROUILLAC – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 65	PROJET SOCIAL 2023-2027
-------	-------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les centres sociaux se définissent comme des lieux de proximité à vocation sociale, globale, familiale ou encore intergénérationnelle. Lieux d'animation de la vie sociale locale, ils contribuent à lutter contre l'isolement des habitants, ils favorisent la socialisation et la participation de tous. Il s'agit d'un lieu d'initiative qui s'adapte aux besoins des habitants du territoire.

Considérant que le projet social est un document essentiel pour le fonctionnement d'un centre social. Il s'agit d'un document contractuel signé entre la municipalité et la Caisse d'allocation familiale pour une durée de 4 ans.

Considérant que le Centre social Eiffel de Bouffémont bénéficie régulièrement de l'agrément de la CAF depuis 1977.

Considérant que le dernier projet social validé en 2019 étant arrivé à échéance, il s'agit de procéder à son renouvellement. Ce projet social comprend une présentation et un diagnostic de territoire, une présentation du centre social, l'évaluation du précédent projet social (2019/2022) et les objectifs des prochaines années à savoir :

- Favoriser l'inclusion sociale de tous : accès aux droits, à la santé, à la culture et aux loisirs, lutter contre l'isolement
- Œuvrer en faveur du vivre ensemble : lien social, amélioration du cadre de vie, respect, égalité, ...
- Faciliter les initiatives collectives et citoyennes : prise d'initiative des habitants, création d'instance participative, implication bénévole
- Animation collective familles : soutenir la fonction parentale, favoriser les liens parents/enfants, renforcer l'accueil et l'accès aux droits des familles
- Jeunesse : accès aux droits, lutter contre l'exclusion et le décrochage, encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes

Considérant que la réussite de ce projet est basée sur la qualification et la stabilité de l'équipe.

Le Conseil municipal,
Avec 25 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA)

APPROUVE le projet social 2023-2027

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 66	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027
-------	-------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) permet de mieux coordonner les politiques locales au service des habitants ;

Considérant que la convention territoriale globale s'inscrit dans le renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales ;

Considérant que la convention territoriale globale favorise le partenariat entre la commune et la Caf ;

Considérant que cette convention peut être contractualisée par signature du Maire pour une période de cinq années (2023-2027) ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la contractualisation de la convention territoriale globale 2023-2027

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale et tous les documents qui s'y rapportent

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN

Le Maire,
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 29 Le 21 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 21 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance
Votants : 27 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Audrey MARTIN – Samuel CORVELLEC – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés: Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Christian BRUMAIN

N° 67	EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE 00H30 ET 05H00 – PROLONGATION DE LA PERIODE DE TEST SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu la loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
Vu le décret N°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente,
Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie et notamment de l'électricité
Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,
Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée a lieu sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),
Considérant que, dans un souci de cohérence territoriale, la ville a souhaité s'associer à cette démarche,
Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,
Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité,
Considérants l'établissement d'un 1^{er} bilan positif,

Le Conseil municipal
A l'unanimité

APPROUVE la prolongation de l'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au 30 avril 2024 de 00h30 à 05h00.

PRÉCISE qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX

